

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0160/23**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Direction de l'Animation de la Ville - Animation Territoriale et Vie Associative -

Nous, Mélanie BOULANGER,  
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-07/20 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°5 relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT QUE :

- L'association de Gestion du Conseil Citoyen de Canteleu demande à la ville de Canteleu la mise à disposition d'une salle pour la tenue d'une permanence les 2<sup>e</sup> lundis du mois de janvier à juin 2024,

**DECIDE** :

**ARTICLE 1er** : La Ville de Canteleu met à disposition de l'association de Gestion du Conseil Citoyen de Canteleu, à titre gracieux au titre de l'intérêt général, la salle de permanence 1 en mairie les 2<sup>e</sup> lundi du mois, de 14h30 à 16h00, de janvier à juin 2024 pour la tenue d'une permanence. L'association a pour principal but de permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libres des habitants des quartiers visés par le Contrat de ville.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

**ARTICLE 3** : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 26 décembre 2023

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 26/12/2023

Affichage le : 26/12/2023

Notification le : 26/12/2023

Préfecture le : 26/12/2023

ID        DEMAT :        076-217601574-20231226-  
lmc1H12037H1-AR